

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2023

oOo

**ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU BLOC DE COMPETENCES
RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56)
POUR LES AGENTS DU CENTRE DE VACANCES PERMANENT DE LA VILLE
D'ANTONY A KERJOUANNO**

oOo

RAPPORT

Le conseil médical est obligatoirement consulté pour donner à la collectivité un avis sur les questions médicales soulevées par :

- l'octroi, le renouvellement ou la réintégration en fin des droits des congés de maladie (CMO, CLM, CLD, CITIS) et des mises à disposition d'office pour raison de santé ;
- le reclassement dans un emploi d'un autre cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé d'un agent ;
- la contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé ;
- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir le lien entre le service et l'accident ou la maladie ;
- la détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle ou l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident ou d'un maladie professionnelle ;
- la mise à la retraite pour invalidité ou l'attribution d'une rente après licenciement pour inaptitude physique.

Depuis le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, le secrétariat du conseil médical du Centre de Gestion du Morbihan fait partie intégrante du bloc de compétences Ressources Humaines prévu par l'article L.452-39 du Code Général de la Fonction Publique.

Afin d'assurer cette mission, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources humaines du Centre de Gestion du Morbihan qui comprend notamment :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement en accompagnement de la mobilité des agents ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION D'ADHESION AU BLOC DE COMPETENCES RESSOURCES HUMAINES DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN (CDG56) POUR LES AGENTS DU CENTRE DE VACANCES PERMANENT DE LA VILLE D'ANTONY A KERJOUANNO

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

CONSIDERANT l'obligation de consulter le conseil médical sur les questions soulevées par :

- l'octroi, le renouvellement ou la réintégration en fin des droits des congés de maladie (CMO, CLM, CLD, CITIS) et des mises à disposition d'office pour raison de santé ;
- le reclassement dans un emploi d'un autre cadre d'emplois à la suite d'une altération de l'état de santé d'un agent ;
- la contestation d'un avis médical rendu par un médecin agréé ;
- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie lorsque les circonstances ne permettent pas d'établir le lien entre le service et l'accident ou la maladie ;
- la détermination du taux d'incapacité permanente suite à maladie professionnelle ou l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité en cas d'invalidité résultant d'un accident ou d'une maladie professionnelle ;
- la mise à la retraite pour invalidité ou l'attribution d'une rente après licenciement pour inaptitude physique ;

VU le projet de convention d'adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines du Centre de Gestion du Morbihan qui comprend notamment :

- le secrétariat des conseils médicaux ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement en accompagnement de la mobilité des agents ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} – Adopte la convention avec le CDG56 (06 bis rue Olivier de Clisson - CS 82161 - 56005 Vannes Cedex) portant adhésion au bloc de compétences Ressources Humaines pour notamment le secrétariat des conseils médicaux des agents du centre de vacances permanent de la Ville d'Antony à Kerjouanno et autorise Monsieur le Maire à la signer.

ARTICLE 2 – La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2026 sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie contractante selon les conditions prévues à l'article 6 de cette convention.

ARTICLE 3 – Dit que la dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours.



Pour extrait conforme
Le Maire

Suivent les signatures

.....

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 22 septembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme BERTHIER, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUEDE, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme DESBOIS, Mme SALL, M. COURDESSES, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir

M. MEDAN	à Mme PRECETTI	M. GOULETTE	à M. AIT-OUARAZ
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme LEON	à M. REYNIER
Mme ZAMBARDJOURDI	à M. BENSABAT	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
M. HOBEIKA	à Mme SALL	M. CHARRIEAU	à M. SENANT

Mme AUBERT est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE